

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)**

**Séance du 11 mars 2021**

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>		
<b>DEPARTEMENT du CANTAL</b>		
Nombre de membres		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23
Date de la convocation : 04 mars 2021 Date d'affichage : 04 mars 2021 Vote : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0		
L'an deux mille vingt et un le onze du Mois de mars  A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.  <b>Présents</b> : Françoise ALRIQ, Alain BARRES, Véronique BOREL, Jean BOUCHER, Gilles CHABRIER, Christian GRAS, Pierre JUILLARD, Dimitri OCTAVIE, Eric TUPHE, Christian PICHOT-DUCLOS, Robert PISSAVY, Pierrick ROCHE, Félix ROCHE, Emmanuelle LAMBERT DELHOMME, Flore COUTURE, Magali CRAUSER, Béatrice CHEVALLET, Danielle ROLLAND.  <b>Présents par procuration</b> : Aurélien TISSIER donne pouvoir à Françoise ALRIQ, Vanessa BESSON donne pouvoir à Gilles CHABRIER, Laurent SAIGNIE donne pouvoir à Véronique BOREL, Roland VIDAL donne pouvoir à Christian PICHOT-DUCLOS, Béatrice THOMAS donne pouvoir à Danielle ROLLAND  <b>Absent</b> : néant.  <b>Secrétaire de Séance</b> : Flore COUTURE		

**OBJET : OPERATION « RESTAURATION DU PETIT PATRIMOINE » 2020-2021-2022 - DELEGATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE A HAUTES TERRES COMMUNAUTE**

Vu l'opération de restauration du petit patrimoine portée financièrement et techniquement par Hautes Terres Communauté sur son territoire ;

Vu les dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et notamment des articles L. 2421-1 et suivants du code de la commande publique ;

Vu les dispositions de l'article 2 de la loi n°85- 704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise privée, dite loi MOP ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention afin de déléguer la maîtrise d'ouvrage publique à Hautes Terres Communauté ;

Considérant la proposition de rédaction de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage joint à la présente délibération ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que Hautes Terres Communauté souhaite restaurer l'ouvrage suivant : **Le Moulin de La Chevade**

Cet ouvrage est propriété de la commune.

Les travaux nécessaires et leur coût sont déterminés par un maître d'œuvre, sachant que Hautes Terres Communauté porte l'intégralité du financement.

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/03/2021 015-200071702-20210311-DE_2021_026-DE
--------------------------------------------------------------------------------------------------------

Au vu de ces éléments, il est envisagé de confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération à Hautes Terres Communauté.

Aussi, Monsieur le Maire propose de signer avec Hautes Terres Communauté, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, conformément à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique, par laquelle la Hautes Terres sera désignée maître d'ouvrage délégué pour l'ensemble des travaux de restauration du petit patrimoine désigné ci-avant et situé sur le territoire de la Commune de MURAT.

Monsieur le Maire donne la lecture du contenu de cette convention.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

**AUTORISE** à signer la convention de mandat à titre gratuit, de maîtrise d'ouvrage pour la restauration du petit patrimoine, convention dans laquelle sont fixées les modalités techniques et financières de réalisation de l'opération laquelle sont fixées les modalités techniques et financières de réalisation de l'opération ;

**DONNE POUVOIR** pour signature de toutes pièces nécessaires se rapportant à cette affaire ;

**ADRESSE** une ampliation de la présente à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME



Le Maire,

Gilles CHABRIER

*Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).*

*Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante:  
[www.murat.fr](http://www.murat.fr)*

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/03/2021 015-200071702-20210311-DE_2021_026-DE